



ASSOCIATION « AU TOUR DE LA TERRE »

FERRETTE

Chers potières, potiers, céramistes, artistes de la terre,

L'association « AU TOUR DE LA TERRE » organise son 13^{eme} Marché de potiers. Ce marché regroupe des céramistes dont la production peut être décorative, utilitaire, en grès, raku, porcelaine, faïence, terre vernissée.....

Nous souhaitons une rencontre entre professionnels. Nous vous proposons de déposer votre candidature à cette rencontre conviviale des 06 et 07 Juin 2026.

.Quelques précisions :

- **Le marché a lieu à Ferrette.**
- **Ceci est un dossier de candidature, le comité d'organisation décidera des attributions.**
- **Les droits d'inscription s'élèvent à 50€ (extérieur) et seront à joindre au dossier.**
- **Une tombola sera organisée au cours de ces deux jours, il sera donc demandé aux exposants d'offrir une pièce qui sera exposée sur place.**

L'ensemble des documents sont à envoyer par courrier postal ou électronique avant le 28/02/2026 à l'une des adresses suivantes :

Eric ZINK
9, Rue des Champs
68480 RAEDERSDORF
eric.zink@laposte.net

Philippe LOCATELLI
2, Rue du Réservoir
68480 SONDERSDORF
phillocat68@gmail.com

tél 06/73/01/74/85

ATTENTION : Les places sont limitées et tout dossier nous parvenant après la date butoir sera refusé.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

Merci de l'intérêt que vous porterez à cet événement, nous attendons votre réponse avec impatience et nous réjouissons de vous rencontrer bientôt.

Le Président

Eric ZINK

Le Vice-Président

Philippe LOCATELLI



13^{ème} MARCHÉ DE POTIERS de FERRETTE

Les 06 et 07 JUIN 2026

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom et Prénom :

Nom de l'Atelier :

Adresse :

Raison Sociale

Code postal : Ville :

Numéro de déclaration aux impôts :

Téléphone : Fax :

Adresse email :

Site internet :

Statut (justificatif professionnel) :

EXPOSITION UNIQUEMENT EN EXTERIEUR

TARIF 50€

Je désire disposer de tables : Oui Non Nombres :

La location de tables étant devenu payante chez les fournisseurs de boisson, nous nous voyons contraints de répercuter ce coût : Chaque table mise à disposition sera facturée à hauteur de 5€

PIÉCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Un chèque de 50,00€ (+ repas + tables) libellé à l'ordre de l'Association « AU TOUR DE LA TERRE »
- Plusieurs photos de vos réalisations ou adresse du site internet (sauf si déjà exposé à Ferrette)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle non sédentaire, étendue aux foires et marchés
- Un avis de situation SIRENE / SIRET de moins de 3 mois

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Je m'engage à ne présenter sur ce marché que ma propre production et accepte le règlement du marché ci-joint.

Date: _____ Signature :



13ème MARCHÉ DE POTIERS DE FERRETTE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

LE MARCHE A LIEU LE SAMEDI 06 JUIN 2026 DE 10H00 A 19H00

ET

LE DIMANCHE 07 JUIN 2026 DE 10H00 A 18H00

ARTICLE 1 / Etre inscrit au registre des Métiers (SIREN, SIRET...).

ARTICLE 2 / Ne sont admis sur le marché que des objets en terre réalisés par les potiers, tels que les sculptures, les utilitaires ou les décoratifs.

ARTICLE 3/ Seuls pourront participer au marché, les potiers invités, inscrits et ayant acquitté leur droit de place.

ARTICLE 4 / Le marché se déroulant sur deux jours, une garde est assurée dans la nuit du samedi au dimanche. Le stand et les marchandises devront être protégés. L'Association décline toute responsabilité en cas de dégâts ou vol par manque de protection.

ARTICLE 5 / L'Association n'est pas responsable des dommages occasionnés par les conditions climatiques pluie, orage, vent....En cas d'intempéries aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 / En cas de désistement, moins d'un mois avant la manifestation, aucun remboursement du prix de l'emplacement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 7 / Pour les stands, les exposants doivent être couvert par une responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 8 / L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 9 / Les chèques des inscriptions seront encaissés un mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 10 /L'acquittement du droit de participation vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 11 / Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants et d'exclure ceux qui ne répondent pas au présent règlement.

ARTICLE 12 / Chaque participant est tenu d'accepter l'emplacement qu'il lui aura été attribué par le comité d'organisation, au risque de se voir exclure de la manifestation.